

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Mmes BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LEBER Sophie et VANIER Pascaline.

Pouvoirs :

Mme LAVILLE REVET Géraldine donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

Absents et excusés :

Mmes BACHELEY Françoise, FAUCHIER Elise, LAVILLE REVET Géraldine LEROUX Christelle et MESNIL Virginie.
M. COSTANTIN David.

Secrétaire de séance :

Mme LEBER Sophie.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Question n° 1 : Approbation du règlement intérieur
Salon du livre - édition 2025

Ledit règlement intérieur a été approuvé. Il est consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture et un exemplaire sera transmis à tous les auteurs du salon du livre lors de leur inscription.

Question n° 2 : Approbation du règlement intérieur
Marchés nocturnes - édition 2025

Ledit règlement intérieur a été approuvé. Il est consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture et un exemplaire sera transmis à tous exposants des deux marchés nocturnes.

Question n° 3 : Recours au bénévolat

Evénements organisés par la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des événements municipaux organisés en extérieur comme les marchés nocturnes, octobre rose, etc... ou en intérieur comme le marché de Noël et la programmation liée à la saison culturelle de La Ficelle, etc..., la commune pour assurer le bon fonctionnement de ces manifestations à besoin de recourir à des bénévoles afin d'encadrer et d'assurer la sécurité. L'édile souligne que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

La délibération a été approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Madame Pascaline VANIER, élue en charges des affaires culturelles et de l'événementiel, a voté CONTRE car elle aurait souhaité être associée à l'écriture de la convention de recours au bénévolat.

Elle aurait aussi aimé que la version proposée soit davantage édulcorée.

Enfin, l'adjointe a précisé que les membres du Conseil Municipal n'auront pas à remplir et signer ladite convention de bénévolat, du fait d'être élus.

Question n° 4 : Demandes de subvention

Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2025)

Monsieur le Maire informe que deux subventions seraient sollicitées comme suit auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2025 :

➤ Eclairage LED de la sente piétonne dite Route du Chat Endormi :

Devis pour les travaux : 20 940.65 € HT

Taux de participation sollicité : 30% soit 6 282.20 €

Reste à charge pour la commune : 70 % soit **14 658.45 €**

➤ Acquisition de deux columbariums pour le cimetière comunal :

Devis pour les travaux : 6 700 € HT

Taux de participation sollicité : 30% soit 2 010.00 €

Reste à charge pour la commune : 70 % soit **4 690.00 €**

Madame Dominique CHEDRU demande quel type d'éclairage a été retenu pour la sente.

Monsieur Marc ROSE lui répond qu'il s'agit d'un éclairage solaire et qu'il y aura 36 plots d'installés.

Question n° 5 : Demandes de subvention

Département de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire informe que quatre subventions seraient sollicitées comme suit auprès du Département de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2025 :

➤ Pierres en Lumières (édition 2025)

Eclairage par LED de la façade (1 750.00 euros HT) de l'église du 16 au 18 mai 2025 et lecture d'un conte (600.00 euros HT) le 18 mai 2025 sur le parvis de cette même église.

Subvention sollicitée : 30%, soit 705.00 euros. Coût des travaux : 2 350.00 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 1 645.00 euros.

➤ Hors les murs :

Séance de cinéma plein-air organisée par la SPL CinéSeine le 4 juillet 2025 :

Subvention sollicitée : 50%, soit 1 092.00 euros. Coût de la séance : 2 184.00 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 1 092.00 euros.

➤ Installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics :

Les bâtiments scolaires (le bâtiment de restauration scolaire et l'école maternelle : 14 204.05 euros HT), La Ficelle (phasage 2 : 16 875.50 euros HT), les courts de tennis (13 026.50 euros HT) et la Mairie (8 227.03 euros HT) sont concernés.

Subvention sollicitée : 50%, soit 25 000 euros. Coût des travaux : 52 338.08 euros HT.

Le seuil plafond des demandes est de 50 000 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 27 333.08 euros.

➤ Locaux d'animation polyvalents :

Le bâtiment de la Maison des Associations (MDA) est concerné pour la rénovation de ses sanitaires ainsi que par l'éclairage LED de l'ensemble du bâtiment.

Subvention sollicitée : 30%, soit 4 928.61 euros. Coût des travaux : 16 428.69 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 11 500.08 euros.

➤ Equipements sportifs :

Modification de l'éclairage LED du gymnase (34 131.00 euros HT) et mise en accessibilité du gymnase (3 740.00 euros HT).

Subvention sollicitée : de 30%, soit 11 361.30 euros. Coût des travaux : 37 871.00 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 26 509.70 euros.

Madame Fanny BOUREL demande quand vont être réalisés les travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront effectués sur l'année civile 2025.

Question n° 6 : Demandes de subvention

Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire informe que trois subventions seraient sollicitées comme suit auprès de la CAF de la Seine-Maritime, au titre de l'année 2025 :

➤ Installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics :

Les bâtiments scolaires (le bâtiment de restauration scolaire et l'école maternelle) sont concernés par l'accueil du centre de loisirs intercommunal :

Subvention sollicitée : 30%, soit 4 261.22 euros. Coût des travaux : 14 204.05 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 9 942.83 euros.

➤ Installation d'une clôture sur le parking des écoles :

Les bâtiments scolaires (le bâtiment de restauration scolaire et l'école maternelle) sont concernés par l'accueil du centre de loisirs intercommunal.

Subvention sollicitée : 80%, soit 4 549.03 euros. Coût des travaux : 5 686.29 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 1 137.26 euros.

➤ Installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics :

Le complexe sportif Mamie Bréant (gymnase et courts de tennis) est concerné puisque ces installations sont utilisées dans le cadre du centre communal Multisports ainsi que par l'accueil du centre de loisirs intercommunal, tout comme la mise en accessibilité du complexe sportif.

Subvention sollicitée : 30%, soit 15 269.25 euros. Coût des travaux : 50 897.50 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 35 628.25 euros.

➤ Acquisition de matériel sportif et de vaisselle :

Ce matériel est utilisé dans le cadre du centre communal Multisports.

Subvention sollicitée : 80%, soit 1 167.30 euros. Coût des acquisitions : 1 459.13 euros HT.

Reste à charge pour la commune : 291.87 euros.

Madame Fanny BOUREL trouve dommage que le parking situé aux écoles ne soit plus du tout accessible, notamment pour déposer le matin les enfants au périscolaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est impossible de gérer les horaires d'ouverture du parking et que des places de stationnement sont disponibles le long de la rue du Hameau Martin et sur le parking communal de La Ficelle.

Question n° 7 : Garantie d'emprunt accordé à SEMINOR **Financement de logements locatifs aidés**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que SEMINOR projette la construction de 9 logements locatifs aidés situés au n°3 rue Guy de Maupassant et qu'une convention de partenariat a été signée entre les deux parties.

Pour financer cette opération, le bailleur social a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires assorti d'une demande de garantie d'emprunt de la part de la commune.

La garantie communale pour les emprunts aidés de la Banque des Territoires sera répartie commune suit :

- Prêt Locatif A. Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : 0 %
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 30 %
- Prêt Locatif Social (PLS) : 100 %

Cette garantie sera accordée sous les conditions suivantes :

- La garantie s'applique à la durée totale du prêt, soit 25 ans.
- En cas de défaillance du bénéficiaire, la commune s'engage à se substituer à lui pour assurer le remboursement des sommes dues dans la limite de sa garantie.
- La présente garantie est accordée sous réserve que SEMINOR réserve un pourcentage de logements aux habitants de la commune ou aux publics prioritaires définis en partenariat avec les services municipaux.

Question n° 8 : Approbation du règlement intérieur **Cimetière communal**

Ledit règlement intérieur a été approuvé. Il est consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture.

Les tarifs ont été acceptés comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Sépultures en espace concédé		
Concession sur 30 ans	1 corps	200 €
	2 corps	320 €
	3 corps	440 €
	Au-delà	120 € / corps
Concession sur 50 ans	1 corps	500 €
	2 corps	620 €
	3 corps	740 €
	Au-delà	120 € / corps
Réduction de corps		180 € / place
Ajout d'une urne à l'intérieur de la sépulture		90 € / urne*
Ajout d'une urne à l'extérieur de la sépulture		50 € / urne*

**L'ajout d'une urne dans une sépulture ne prolonge pas la durée de la concession.*

Espace cinéraire		
Jardin du souvenir	Fourniture d'une plaque et gravure	44.40 €
Case au columbarium	Concession sur 15 ans	300 €
	Concession sur 30 ans	600 €
Cave urne (pour 2 urnes)	Concession sur 30 ans	320 €
	Renouvellement sur 30 ans	320 €
	Renouvellement sur 15 ans	160 €

Enfant sans vie	
Jusqu'à un an	Gratuite

Question n° 9 : SDE76**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine communal**

Le renouvellement d'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés est validé.

Question n° 10 : Tarification des heures de ménage**Salles des Fêtes et salles de la Maison des Associations (MDA)**

Monsieur le Maire informe que certaines locations à des particuliers (entreprises et privés) ne sont pas rendues propres et qu'il convient de ce fait qu'un agent communal effectue du ménage à l'issue de la location.

Le tarif de l'heure de ménage a été délibéré à 30 euros.

Question n° 11 : Tarification du droit de stationnement**Taxis**

Ce tarif n'a pas été modifié depuis le 1^{er} juillet 1976 et s'élève actuellement à 7.62 euros par année civile et par taxi.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification du droit de stationnement des taxis à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tarif du droit de stationnement est porté à 20 euros, par année civile et par taxi.

Question n° 12 : Remboursement de matériel périscolaire**Guillaume Fouache**

Monsieur le Maire informe que le 5 décembre dernier, Guillaume FOUACHE, élève et rationnaire à l'école élémentaire a volontairement cassé une malle de rangement utilisée sur le temps méridien. Après discussion avec ses responsables légaux, ces derniers acceptent de rembourser la collectivité, dès lors qu'elle aura commandé une malle de remplacement (devis 2063917 du 04/02/2025) pour un montant de 41.52 euros TTC.

Question n° 13 : Demande de subvention extra-communale**Office National des Combattants et des Victimes de Guerre**

Faisant suite au courrier de demande de subvention en date du 15 janvier 2025, de la part de l'ONCVG, il est décidé d'allouer une subvention annuelle de 200 euros en lieu et place de celle de l'année dernière qui s'élevait à 100 euros.

Madame Dominique CHEDRU a voté CONTRE et Monsieur Philippe FLEURY s'est abstenu.

Question n° 14 : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique****Création de deux emplois non permanents relevant :**

- du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait à temps complet.
- du grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service serait à temps partiel ou à temps complet en fonction des besoins du service.

A compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Sans autre question ni remarque, la séance a été levée à 19h06 heures.

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 04
✓ Approbation du règlement intérieur du salon du livre édition 2025	
QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 05
✓ Approbation du règlement intérieur des marchés nocturnes édition 2025	
QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 06
✓ Recours au bénévolat	
QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 07
✓ Demandes de subvention - DETR 2025	
QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 08
✓ Demandes de subvention - Département de la Seine-Maritime	
QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 09
✓ Demandes de subvention – CAF de la Seine-Maritime	
QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 10
✓ Garantie d'emprunt accordé à SEMINOR	
QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 11
✓ Approbation du règlement intérieur du cimetière et révision des tarifs	
QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 12
✓ SDE76 : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine communal	
QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 13
✓ Tarification des heures de ménage pour la salle des fêtes et les salles de la MDA	
QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 14
✓ Tarification du droit de stationnement des taxis	
QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 15
✓ Remboursement de matériel périscolaire	
QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 16
✓ Demande de subvention extra-communale : ONCVG	
QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 17
✓ Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité	